

**Troc & Puces 2022**  
**Village de Villiers le bel**  
Rue de la République – Rue Gambetta

**Samedi 17 septembre 2022**  
**Fiche d'inscription**

**M. /M<sup>me</sup> :** .....  
**Prénom :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code Postale :** ..... **Ville :** .....

Sollicite l'autorisation du Maire de Villiers-le-Bel pour participer au Troc et Puces du 17 septembre 2022

- Déclare avoir pris connaissance du règlement de la brocante joint au verso.
- S'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui est consentie à titre personnel et individuel.
- Déclare ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage dans l'année civil en cours.

**Pièce d'identité n° :** .....  
**Délivrée par :** .....  
**Date de délivrance de la pièce :** .....

**Liste sommaire des objets proposés à la vente :**

.....  
.....  
.....

N° d'inscription et  
d'emplacement de stand :

Fait à Villiers le Bel le .....2022

Signature :

**Autorisation Municipale :**

Cette fiche tient lieu d'autorisation pour le Troc et Puces du 17 septembre 2022.

# Troc & Puces 2022

Samedi 17 septembre

## Règlement

**Particuliers,**

**Vous avez le droit de participer en qualité d'exposant.**

**La loi vous y autorise, mais attention !**

- **La brocante est exclusivement réservée aux particuliers**
- Pour participer au troc et Puces organisé par la Commune de Villiers le bel, il est obligatoire de procéder aux modalités d'inscription, à la Maison J. BREL, au 44 avenue Pierre Sénard 95400 Villiers le bel, en respectant les consignes suivantes :
  - Présenter une pièce d'identité
  - Présenter un justificatif de domicile (inscription gratuite pour les Beauvillésois sur présentation du justificatif de domicile).
  - Remplir la fiche au verso pour votre inscription définitive.
  - Vendre uniquement des objets personnels et usagés vous appartenant.
  - De ne pas avoir acheté d'articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme particulier).
- L'heure d'arrivée pour les exposants est **fixée entre 6h00 et 7h15** afin de faciliter la circulation des véhicules. Pour toute arrivée après 7h15 aucun nouveau véhicule ne sera autorisé à rentrer dans le périmètre de la brocante. A votre arrivée, il sera nécessaire de vous présenter à l'accueil, situé à l'entrée « exposants », à l'angle de la ruelle des Pâtisseries et de la rue de la République (accès par la rue du Pressoir).
- Les véhicules sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre de la brocante **pour les déchargements entre 6h00 et 7h30 et à partir de 18h00 pour remballer avec l'obligation d'apposer sur votre pare-brise le macaron qui vous a été donné au moment de votre inscription.**
- De 7h30 à 18h00 la circulation sera strictement interdite dans le périmètre de la brocante, tous les véhicules, même ceux des exposants devra être garé à l'extérieur du périmètre de la brocante.
- La vente au public se termine à **18h00**. Les véhicules des exposants seront à nouveau autorisés à accéder au périmètre de la brocante pour remballer. Accès obligatoire par la ruelle des pâtisseries (comme le matin), obligation de présenter le macaron de circulation afin d'accéder au périmètre de la brocante.
- A votre départ, les emplacements doivent être dans l'état où vous les avez trouvés le matin. **Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelle et en aucun cas les laisser sur les emplacements.**
- Il est nécessaire de prendre connaissance des éventuels arrêtés municipaux concernant le stationnement et les déviations, ainsi que du présent règlement et de s'y conformer.
- Pour le bon fonctionnement de cette manifestation, il est de bon usage :
  - De vous soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels
  - De respecter l'environnement
- La vente de sandwiches, crêpes, boissons diverses (etc...) par les exposants est interdite.
- Les participants domiciliés hors Villiers-le-Bel doivent s'acquitter d'un droit d'emplacement de 15 € pour 3 mètres linéaires (délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022).
- Chaque participant bénéficie d'un emplacement de 3 mètres.